



Site Natura 2000 FR7200808 "Carrières de Lanquais - Les Roques"

Charte Natura 2000



2011



Directive européenne n°92/43/CEE
relative à la conservation des
habitats naturels et des habitats
d'espèces



*Conservatoire Régional
d'Espaces Naturels
d'Aquitaine*

1 - Cadre réglementaire

1.1 - Objet de la charte

La charte Natura 2000 vise la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables au sein du périmètre du site.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de privilégier les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.2 - Ses modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

1.3 - Ses avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

2.3 - Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site

Même s'ils sont proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces, les engagements et recommandations de la charte, ainsi que les mesures Natura2000 du DOCOB, s'inscrivent dans un contexte réglementaire qui doit être respecté.

Sur les parcelles enregistrées au cadastre en tant que parcelles boisées, les opérations de réouverture du milieu peuvent nécessiter une autorisation administrative de défrichement (surface supérieure à 0,5 ha). Il en est de même pour les parcelles agricoles abandonnées qui se sont boisées depuis plus de 20 ans.

Les zonages et règlements liés aux documents d'urbanisme (PLU) déterminent la vocation naturelle et/ou agricole des différents secteurs du site, les activités interdites ou acceptées sous condition. Ils définissent notamment des espaces boisés classés qui ne peuvent pas être défrichés.

Les chiroptères sont légalement protégés sur l'ensemble du territoire national par l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés et les modalités de leur protection. Ainsi, sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ;
- la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés.

3 - Engagements et recommandations

3.1 - Engagements et recommandations de portée générale

Engagements :

- ❑ **E_DPG_1** : Laisser l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. L'adhérent recevra au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice ou des services de l'État qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'État et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

- ❑ **E_DPG_2** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

- ❑ **E_DPG_3** : Lorsque l'adhérent envisage la réalisation de travaux sur une parcelle ou un changement de destination (culture, élevage, boisement), il lui est demandé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution de l'occupation du sol.

Point de contrôle : Courrier de l'adhérent et réponse de la structure animatrice.

- ❑ **E_DPG_4** : Informer un organisme compétent (Groupe Chiroptères Aquitaine, Conservatoire Régional D'Espaces Naturels d'Aquitaine) de la découverte de la présence de chauve-souris afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution des populations.

- ❑ **E_DPG_5** : Ne pas déranger, manipuler, déplacer, capturer... de chauves-souris conformément à la législation nationale (voir arrêté du 23 Avril 2007 relatif à la protection des mammifères terrestres).
-

- ❑ **E_DPG_6** : intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou convention de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement
-

Recommandations :

- ✓ **R_DPG_1** : Éviter l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).
- ✓ **R_DPG_2** : En cas de doute sur l'impact éventuel des techniques d'exploitation des terrains, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourrait ainsi lui apporter des conseils.

3.2 - Engagements et recommandations par grands types de milieux

3.2.1 - Gîtes à chiroptères: les carrières

Engagements :

- ❑ **E_GRT_1** : Ne pas transformer les carrières et leurs abords immédiats (éclairage, dépôt divers, réalisation de feux, transformation des accès...) sauf préconisations particulières définies dans le Docob.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

- ✓ **R_GRT_1** : Limiter au maximum la fréquentation des sites
 - ✓ **R_GRT_2** : Ne pas autoriser ni pratiquer soi même des activités (spéléologie, tourisme...) susceptibles de déranger des populations de chauves-souris dans les carrières, sans l'accord de la structure animatrice du site, durant les périodes suivantes de Août à Début Juin.
 - ✓ **R_GRT_3** : Seuls les matériaux tels que le foin, les granulats et le matériel agricole peuvent-être déposés dans les carrières.
-

3.2.2 - Milieux forestiers en général

Engagements :

- **E_FOR_1** : Ne pas réaliser de coupe à blanc non liée au maintien ou à la restauration d'un habitat favorable aux chiroptères, sauf si la coupe est inférieure à 0,5 hectares.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- **E_FOR_2** : Ne pas modifier la nature du boisement par la mise en place de monoculture ou l'introduction d'essences non locales

Point de contrôle : Contrôle sur place et certificats de provenance pour chaque lot de semence en cas de de semis.

- ⌊ **E_FOR_3** : Préserver des arbres morts, dépérissant et/ou à cavités (dans une proportion inférieure à 5m³/ha - seuil pour un contrat Natura 2000) dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public

Point de contrôle: Contrôle sur place

- ⌊ **E_FOR_4** : Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires ou de pesticides. En cas de nécessité pour un usage ponctuel et raisonné dans l'unique but de favoriser les essences locales et autochtones ou de traitement collectif suite à une infection déclarée par les autorités, le signaler à la structure animatrice

Point de contrôle: Contrôle sur place et justificatif en cas d'usage ponctuel

- ⌊ **E_FOR_5** : Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit (même déchets verts ne provenant pas de la propriété)

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

- ✓ **R_FOR_1** : Privilégier la régénération naturelle et éviter de faire des coupes rases qui favorisent le développement d'espèces concurrençant la régénération feuillue
- ✓ **R_FOR_2**: Privilégier les espèces locales
- ✓ **R_FOR_3**: Privilégier dans les plans de gestion un âge d'exploitation élevé
- ✓ **R_FOR_5**: maintenir des troués et des clairières

3.2.3 - Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, lisières forestières, vergers naturels et ripisylves)

Engagements :

- ❑ **E_AHF_1** : Ne pas détruire ou démanteler les formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, lisières forestières, vergers naturels et ripisylves)

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photos aériennes

- ❑ **E_AHF_2** : Ne pas utiliser de produits chimiques pour l'entretien des formations arborées hors forêts

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photos aériennes

- ❑ **E_AHF_3** : Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissant sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes

Point de contrôle: Contrôle sur place de l'absence de souche ou de dessouchage

Recommandations :

- ✓ **R_AHF_1**: Privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales et variées
- ✓ **R_AHF_2**: Favoriser la présence de bandes enherbées le long des formations arborées hors forêts
- ✓ **R_AHF_3**: créer de nouvelles haies (avec des essences locales), notamment dans l'optique de « relier » les différents habitats favorables du paysage ou de « traverser » les milieux ouverts

3.2.4 - Formations herbeuses: prés, prairies

Engagements :

- ❑ **E_HRB_1** : Ne pas détruire les habitats (pas de retournement, de boisement volontaire, de mise en culture par sur semis ou réensemencement, de nivellement, d'irrigation...).

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats.

- ❑ **E_HRB_2** : Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés...) en l'état

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

- ✓ **R_HRB_1** : éviter l'utilisation des vermifuges, tels que les molécules antiparasitaires de la famille des Ivermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos.

Privilégier, pour le bétail, des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine.

En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

3.2.5 - Bâti et ponts

Engagements :

- **E_BAT_1** : ne pas colmater ou fermer les entrées et sorties de combles et de caves,

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats.

- **E_BAT_2** : Ne pas utiliser de produits toxiques pour les chauves-souris lors de l'entretien des charpentes

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

- ✓ **R_BAT_1** : en cas de présence de chauves-souris dans vos combles, caves... demander conseil à un organisme compétent (Groupe Chiroptères Aquitaine, Conservatoire Régional D'Espaces Naturels d'Aquitaine)

-
- **E_BAT_3** : Informer une association ou structure compétente en chiroptérologie de tout projet de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments, particulièrement s'ils sont anciens.

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **E_BAT_4** : Conserver quelques interstices, disjointements... favorables dans la maçonnerie lors de tous types de travaux visant à colmater les interstices de la maçonnerie uniquement dans les bâtiments ou parties concernées

Point de contrôle : Contrôle sur place

Fait à

Le xx/xx/2013

Signature de l'adhérent